

## Pourquoi y a-t-il parfois deux tuteurs pour un enfant mineur ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Le juge de paix peut "diviser" la tutelle et désigner 2 tuteurs.

Cela doit toujours se faire **dans l'intérêt de l'enfant**.

Par exemple, dans certains cas le patrimoine à gérer nécessite des compétences spécifiques, et donc l'intervention de spécialistes. Ces spécialistes ne sont par contre pas nécessairement aptes à prendre soin de l'enfant et à l'éduquer.

Le juge de paix nomme alors 2 tuteurs :

- un tuteur "**à la personne**". Il s'occupe de :
  - l'éducation de l'enfant ;
  - des choix d'école ;
  - des décisions de santé ;
  - etc.
- et un tuteur "**aux biens**". Il s'occupe :
  - des comptes en banque ;
  - de l'argent ;
  - des biens.

Dans la pratique, **de nombreuses décisions** concernent à la fois **la personne et les biens** du mineur.

Dans ce cas, **les 2 tuteurs** doivent **se mettre d'accord**.

Il existe toutefois une présomption d'accord entre les tuteurs **à l'égard des tiers** : un tiers (= directeur d'école, banquier, médecin, etc.) peut agir avec l'accord d'un seul tuteur.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 395 du Code civil](#).

### Les documents types

Aucun document type lié.